

## **COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **Judi 07 janvier 2016** à 20H30, salle de la Mairie de Gonneville, sous la présidence de Monsieur Luc DUFOUR, Maire délégué de Gonneville.

Il déclare les membres du Conseil Municipal cités (présents et absents) installés dans leurs fonctions ;

Etaient présents : Luc DUFOUR, Gérard VAULTIER, Patrice LEBUGLE, Bernard LEMAGNEN, Jean-Robert LAMARRE, Claudine AHMED, Hervé MOITIE, Sylvie CORBET, Patricia LECLERC, Patrice GOMERIEL, Eric OSMONT, Serge PILLET, Odile LEGENDRE, Sophie HAMELIN, Alain ANQUETIL, Yann BOQUET et Christian LEBUNETEL,

Absents excusés : Guy LEPREVOST (pouvoir donné à Patrice LEBUGLE), Christine VARIN (pouvoir donné à Luc DUFOUR).

**Secrétaire de séance** : Patrice GOMERIEL

### **1/Election du Maire : Le plus âgé de la séance prend la présidence (Bernard LEMAGNEN) :**

Monsieur Le Président :

- procède à l'appel nominal des membres du conseil : Luc DUFOUR, Gérard VAULTIER, Patrice LEBUGLE, Bernard LEMAGNEN, Jean-Robert LAMARRE, Claudine AHMED, Hervé MOITIE, Sylvie CORBET, Patricia LECLERC, Patrice GOMERIEL, Eric OSMONT, Serge PILLET, Odile LEGENDRE, Sophie HAMELIN, Alain ANQUETIL, Yann BOQUET et Christian LEBUNETEL et dénombre 17 conseillers présents,
- constate que le quorum est rempli : 10 présents au minimum,
- demande qui se porte candidat : seul Monsieur Luc DUFOUR se porte candidat,
- invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire en rappelant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal et, que si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue (au moins 10 voix), il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, sachant qu'en cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu,
- demande au Conseil Municipal de désigner deux assesseurs : M. VAULTIER Gérard et M. OSMONT Eric sont nommés assesseurs,
- M. VAULTIER Gérard fait l'appel de chacun des Conseillers municipaux afin qu'ils se dirigent vers la table de vote,
- M. VAULTIER Gérard et M. OSMONT Eric procèdent au dépouillement des bulletins de vote,

Monsieur Le Président proclame Monsieur Luc DUFOUR, qui obtient 19 voix sur 19, Maire de la commune Gonneville-Le Theil. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

### **2/Election des adjoints : présidé par le nouveau Maire**

Monsieur Le Président indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire maximum, en rappelant que les communes historiques disposaient de six adjoints,

Monsieur Le Président demande alors au Conseil Municipal de fixer à cinq le nombre des adjoints au maire de la Commune. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix décide les dispositions ci-dessus.

Monsieur Le président rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Il rappelle que si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue (au moins 10 voix), il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, sachant qu'en cas d'égalité de suffrage, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus âgé sont déclarés élus.

Monsieur Le président demande au Conseil Municipal de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt auprès du Maire des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

A l'issu de ce délai Monsieur Le Président constate qu'une seule liste a été déposée : liste de Patrice GOMERIEL.

L'élection des adjoints a lieu sous le contrôle du bureau (Gérard VAULTIER et Eric OSMONT) :

- M. VAULTIER Gérard fait l'appel de chacun des Conseillers municipaux afin qu'ils se dirigent vers la table de vote,
- M. VAULTIER Gérard et M. OSMONT Eric procède au dépouillement des bulletins de vote.

La liste de Patrice GOMERIEL obtient 19 voix sur 19, sont donc nommés : 1<sup>er</sup> adjoint : Patrice GOMERIEL, 2<sup>ème</sup> adjoint : Patrice LEBUGLE, 3<sup>ème</sup> adjoint : Eric OSMONT, 4<sup>ème</sup> adjoint : Odile LEGENDRE, 5<sup>ème</sup> adjoint : Sophie HAMELIN.

### **3/Création des Conseils communaux :**

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir créer deux conseils communaux :

- le Conseil Communal de Le Theil qui regroupera les 8 élus siégeant à la Commune Nouvelle : Patrice GOMERIEL, Eric OSMONT, Serge PILLET, Odile LEGENDRE, Sophie HAMELIN, Alain ANQUETIL, Yann BOQUET, Christian LEBUNETEL,

- le Conseil Communal de Gonnevillle qui regroupera les 11 élus siégeant à la Commune Nouvelle : Luc DUFOUR, Gérard VAULTIER, Patrice LEBUGLE, Bernard LEMAGNEN, Jean-Robert LAMARRE, Claudine AHMED, Hervé MOITIE, Sylvie CORBET, Patricia LECLERC, Guy LEPREVOST, Christine VARIN.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix décide la création des deux conseils communaux ci-dessus.

Avant de passer au point suivant, Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il va adresser sa démission de Maire délégué de la commune de Gonnevillle à Monsieur Le Préfet. En effet, sachant qu'en 2020, il ne sera plus autorisé de cumuler les fonctions de Maire de la Commune Nouvelle et de Maire délégué et, dans la continuité de ce qui a déjà été fait (19 élus siègent à la commune nouvelle alors que jusqu'en 2020, l'ensemble des conseillers municipaux des communes historiques pouvait siéger à la Commune Nouvelle), Monsieur Le Maire souhaite démissionner afin de proposer au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, d'élire Gérard VAULTIER, Maire délégué de la commune de Gonnevillle.

### **4/Election des adjoints au Maire des Communes Déléguées : présidé par le nouveau Maire**

Monsieur Le Président propose de nommer un adjoint délégué pour la commune de Le Theil et un adjoint délégué pour la commune de Gonnevillle au scrutin uninominal. Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide les dispositions ci-dessus.

Monsieur le Président propose la candidature de Serge PILLET pour Le Theil et de Bernard LEMAGNEN pour Gonnevillle.

L'élection des adjoints a lieu sous le contrôle du bureau (Gérard VAULTIER et Eric OSMONT) :

- M. VAULTIER Gérard fait l'appel de chacun des Conseillers municipaux afin qu'ils se dirigent vers la table de vote,
- M. VAULTIER Gérard et M. OSMONT Eric procède au dépouillement des bulletins de vote.

Les voix suivantes sont obtenues :

- Serge PILLET, 19 voix sur 19,
- Bernard LEMAGNEN. 19 voix sur 19.

Les deux adjoints délégués sont donc élus.

### **5/Création des conseils consultatifs des communes déléguées :**

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir créer deux conseils consultatifs :

- le Conseil Consultatif de Le Theil qui regroupera les 5 anciens élus ne siégeant pas à la Commune Nouvelle : Pascal DESCHAMPS, Cécile RENOUF, Eric MARIE, Tony LELONG, Octave DUGOUCHET.

- le Conseil Consultatif de Gonnevillle qui regroupera les 4 anciens élus ne siégeant pas à la Commune Nouvelle : Angélique VAN HAVERBEKE, Sandrine HARDOUIN, Béatrice HERSENT et Jean-Marie BARBE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide la création des conseils consultatifs énoncés ci-dessus.

Monsieur Le Maire rappelle que la création des conseils communaux et des conseils consultatifs permet de regrouper les anciens conseillers municipaux des communes historiques, afin que ces derniers puissent continuer à travailler sur des projets, qui seront ensuite proposés au Conseil Municipal de la Commune Nouvelle.

### **6/Délégations du Conseil Municipal**

Considérant qu'il y a intérêt de favoriser le bon fonctionnement de l'administration communale et de garantir les intérêts de la commune, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de lui confier, pendant toute la durée du mandat, les délégations suivantes :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour tout montant inférieur à 90 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : conforme au PLU de Gonneville et à la carte communale de Le Theil;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions;
- de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € autorisé par le Conseil Municipal;
- d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme pour les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, dans les conditions suivantes : conforme au PLU de Gonneville et à la carte communale de Le Theil;
- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme;
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à subdéléguer la signature de ces décisions au Maire Délégué de Le Theil : Patrice GOMERIEL,

Tout en sachant que les actes ainsi pris par le maire par délégation du conseil municipal seront soumis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix décide de confier les délégations énoncés ci-dessus à Monsieur Le Maire et autorise la subdélégation à Monsieur Patrice GOMERIEL, sachant que d'autres subdélégations seront autorisées lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

La séance est levée à 21H06,

Le Secrétaire de Séance,  
Patrice GOMERIEL

Le Maire,  
Luc DUFOUR